



PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

### RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

#### ***Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage***

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IF) – Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF)

Représentée par Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le préfet de la Région Île-de-France

#### ***Objet du marché***

Coulage de glissières en béton adhérent sur la section de chaussée A86 Intérieure entre les PR1 et PR 5+500

#### ***Remise des offres***

Date et heure limites de réception des offres : **21 juillet 2025 à 12h**

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **SOMMAIRE**

<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES.....</b>	<b>3</b>
1-1. Objet du marché.....	3
1-2. Description succincte des prestations.....	3
1-3. Lieu d'exécution.....	3
1-4. Durée du marché.....	3
1-5. Visite de site.....	3
1-6. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	4
1-7. Clauses sociales.....	4
1-8. Clauses environnementales.....	4
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Variantes et Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE).....	4
2-5. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-6. Délai de validité des offres.....	5
<b>ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES OFFRES.....</b>	<b>5</b>
3-1. Documents fournis aux candidats.....	5
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	5
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	7
<b>ARTICLE 4. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>8</b>
4-1. Sélection des candidatures.....	8
4-2. Critères de jugement des offres.....	8
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b>9</b>
5-1. Dispositions d'ordre générale.....	9
5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	11
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX.....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 8. PROCÉDURES DE RECOURS.....</b>	<b>13</b>

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES

### **1-1. Objet du marché**

Les prestations, objet du présent marché, concernent le coulage de glissières en béton adhérent (GBA) sur la section de chaussée de l'A86 intérieure, entre les points de repère PR 1 et PR 5+500.

### **1-2. Description succincte des prestations**

La description des travaux est précisée à l'article 1-2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent marché.

### **1.3. Lieu d'exécution**

Le lieu d'exécution des travaux est indiqué à l'article 1.3 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **1.4. Durée du marché**

La durée du marché est fixée dans l'acte d'engagement.

### **1.5. Visite de site**

La visite de site est fortement conseillée. Le candidat pourra prendre contact à l'adresse suivante :

Mme ROZIER Isabelle, Cheffe de projet à l'UER de Boulogne-Nanterre  
21 rue Gutenberg 92000 NANTERRE  
Email : [isabelle.rozier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:isabelle.rozier@developpement-durable.gouv.fr)  
Tel : 06 58 52 93 13

Mme LIMIER Mélanie, Cheffe de l'UER de Boulogne-Nanterre  
21 rue Gutenberg 92000 NANTERRE  
Email : [melanie.limier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:melanie.limier@developpement-durable.gouv.fr)  
Tel : 06 22 98 01 41

du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

## **1-6. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

Il n'est pas désigné de coordonnateur SPS.

## **1-7. Clauses sociales**

Sans objet.

## **1-8. Clauses environnementales**

Le titulaire établira le Schéma d'Organisation du Suivi et d'Élimination des Déchets (SOSED), intégrant les dispositions relatives à son entreprise et à ses éventuels co-traitants (dispositions préparatoires). Pendant la période de préparation relative au marché, il rédigera un document détaillant ces mesures préparatoires (dispositions spécifiques au chantier), lequel sera soumis à la validation du maître d'œuvre. Le titulaire du marché devra s'assurer à chaque chantier de la traçabilité des déchets et de la bonne application de la démarche SOSED, et fournira notamment pour cela au maître d'œuvre les bordereaux de suivi des déchets.

Le titulaire devra également utiliser des produits répondant aux exigences de l'écolabel européen ou équivalent.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure de marché à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à 7 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les travaux ne sont pas allotis.

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjoints ou solidaires. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Pouvoir Adjudicateur pour l'exécution du marché.

Les représentants des entreprises et le mandataire du groupement doivent être habilités à engager le candidat.

### **2-4. Variantes et Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE)**

Les candidats doivent répondre à la solution de base, les variantes sont interdites.

## **2-5. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-6. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 12 mois ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES**

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : **DRIEAT-DIRIF-AGERO-MAPA-25-049**

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

**L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document pour les offres électroniques.**

*Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.*

### **3-1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le cadre du bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le cadre du détail estimatif (DE).

### **3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

**dans un sous dossier, les pièces relatives à la candidature :**

**a) Situation propre aux candidats :**

- Le formulaire DC1 dûment complété ;
- Le formulaire DC2 dûment complété ;
- le pouvoir du signataire pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles avec leur notice d'utilisation sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

**b) Capacités économiques et financières**

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- une déclaration appropriée de banque ou une preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

**c) Capacités professionnelles et techniques**

- les références pour des prestations de nature similaire sur les trois derniers exercices appuyés de certificats de capacité, ou autre moyen de preuve équivalent ;
- une présentation des moyens humains et matériels du candidat ;

**NB : Les documents listés ci-dessus peuvent être remplacés par le document unique de marché européen (DUME) en application des dispositions de l'article R2143-4 du CCP. Ce document doit être rédigé en français conformément à l'article R2143-16 du CCP.**

**dans un autre sous dossier, les pièces relatives à l'offre :**

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

En cas de recours à la sous-traitance, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre les renseignements exigés aux articles L2193-1 à 14 et R2193-1 à 22 du Code de la Commande Publique.

- Le bordereau des prix unitaires (BPU) complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'Administration ;
- Le détail estimatif (DE) complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'Administration ;
- **Un mémoire technique composé :**

- **D'une notice environnementale relative à la protection de l'environnement** contenant :
  - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
  - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
  - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux ;

- Les moyens mis en place pour favoriser l'emploi de matériaux recyclés dans la fabrication des fournitures.
- **D'un planning détaillé des travaux** dont le délai ne devra pas être supérieur au délai maximum proposé à l'article 3-2 de l'Acte d'Engagement.
- **D'une note technique explicative justifiant les délais**, avec notamment :
  - Le nombre d'ateliers de coulage de GBA pendant la durée du chantier ;
  - La composition des ateliers de démolition (s'il y a lieu) et de coulage de GBA ;
  - La composition des équipes ;
  - La cadence de coulage ;
  - Le stockage du matériel pendant la durée des travaux.

Ce planning et/ou cette note technique pourront être contractualisés à la passation du marché.

**L'offre sera jugée irrégulière en l'absence du planning et d'une note explicative justifiant les délais.**

### **3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article R2143-6 à 14 du CCP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les documents demandés seront :

- Les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7et D8222-8 du Code du Travail qui seront demandées au candidat par le pouvoir adjudicateur au moyen du formulaire NOTI 1 (Information au candidat retenu).

Ces pièces seront transmises au pouvoir adjudicateur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI 1.

**Si le candidat pressenti n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le (s) représentant(s) habilité (s) de l'attributaire devra (ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5.2 du présent règlement.**

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

- 1° Sa date d'embauche ;
- 2° Sa nationalité ;
- 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail, pour l'application des articles L8251-1 et D8254-2 à 5 du Code du travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 4. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures listés à l'article 3-2, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R2144-1 à 7 de code de la commande publique sont éliminées par le RPA.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés à l'article 3-2 (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Si le candidat demande de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs futurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir un engagement écrit original de ceux-ci de mettre leurs moyens à disposition du candidat pour l'exécution des prestations du marché. L'absence de ces documents empêchera la prise en compte des capacités techniques, professionnelles ou financières des futurs sous-traitant.

Les exigences minimales requises par le RPA au titre de la candidature sont les suivantes :

#### **Capacité économique et financière – niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

L'entreprise doit avoir un chiffre d'affaires annuel au moins égal à 1 000 000 € HT dans le domaine d'activité objet du présent appel d'offre.

### **4-2. Critères de jugement des offres**

Le RPA examinera l'offre des candidats pour établir un classement.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) se réserve la possibilité de négocier.

Les 3 candidats arrivés en tête à l'issue du classement des offres initiales seront invités à négocier, soit par échange de courriers adressés via la plateforme de dématérialisation, soit au cours de séances de négociation organisées dans les locaux de l'acheteur ou en visioconférence. Dans ce dernier cas, la modalité d'organisation de ces séances sera précisée dans le courrier de convocation adressé via la plateforme de dématérialisation. En outre, ces séances, d'une durée identique pour tous les candidats, donneront lieu à la rédaction d'un procès-verbal garant de la traçabilité des échanges intervenus.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des critères de sélection des offres indiqués ci-dessous. Dans le cas où elle se tiendrait dans les locaux de l'acheteur ou par visioconférence, elle est conclue par l'acheteur qui communique par courrier adressé via la plateforme de dématérialisation à chaque candidat admis à négocier la date et l'heure limites pour la remise d'une nouvelle offre. Ces nouvelles offres doivent être présentées conformément aux exigences du présent règlement de la consultation. Elles sont analysées conformément à l'article 4-2 du présent règlement de la consultation.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations apprécié au regard du détail estimatif ;	80,00 %
La valeur technique appréciée au vu du mémoire technique ;	20,00 %

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plate-forme) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement, ou par voie postale. Les candidats vérifient le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

#### **4-2.1 Appréciation du critère prix**

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera :

$$\text{Note du montant de l'offre} = 80 \times (1 - (\text{offre} - \text{offre mini}) / \text{offre mini})$$

Étant précisé que :

- offre mini est le montant de l'offre du moins-disant.
- L'offre du moins disant aura la note maximale.
- La note 0 sera attribuée pour toute offre supérieure ou égale à l'offre du moins disant majorée de 100 %.

#### **4-2.2 Appréciation du critère valeur technique**

Le critère valeur technique sera noté sur 20 points et sera apprécié au vu des sous-critères suivants :

- l'organisation du chantier (méthodologie et moyens, en adéquation avec le délai) appréciée à partir du planning et de la note technique explicative justifiant les délais : **17 points** ;
- la protection de l'environnement apprécié à partir de la notice environnementale : **3 points**.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

### **5-1. Dispositions d'ordre générale**

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

#### Traitement de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.

1er cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

DRIEAT-IF / SG / DCPPA

21-23 Rue Miollis  
75015 PARIS

Offre pour : « Coulage de glissières en béton adhérent sur la section de chaussée A86  
Intérieure entre les PR1 et PR 5+500 »

#### COPIE DE SAUVEGARDE

Nom du candidat ou du mandataire du groupement :

**« NE PAS OUVRIR »**

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2ème cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
  - o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : liste-produits-et-services-qualifies.pdf (ssi.gouv.fr) ;
  - o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu) ;
- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

## **5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique : **DRIEAT-DIRIF-AGERO-MAPA-25-049**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;

- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- l'arrêté du 22 mars 2019 fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique](#), le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- **Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.**

➤ 1<sup>er</sup> cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- [www.references.modernisation.gouv.fr](http://www.references.modernisation.gouv.fr)
- [http://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/eu\\_legislation/trusted\\_lists/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm)
- <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

➤ 2<sup>ème</sup> cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

- **Le candidat utilise l'outil de signature de son choix :**

➤ Soit le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

- Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :
  - 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
  - 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

-le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

-le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

#### RAPPEL GENERAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence : DRIEAT-DIRIF-AGERO-MAPA-25-049, ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre **administratif** et/ou **technique** qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX**

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy

75181 PARIS Cedex 04

Téléphone : 01.44.59.44.00

Télécopieur : 01.44.59.46.46

Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

Adresse internet (URL) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>

## **ARTICLE 8. PROCEDURES DE RE COURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy - 75 181 Paris cedex 04

tél. : 01 44 59 44 00      télécopieur : 01 44 59 46 46

Courrier électronique (courriel) : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

*adresse internet (URL) :<https://paris.tribunal-administratif.fr>.*